

COMPTE-RENDU DE REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DE LETTRET

SEANCE ORDINAIRE

DU 7 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept du mois de septembre à dix-neuf heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de LETTRET dans la salle de la mairie sous la présidence de **M. Rémy ODDOU, Maire**.

- Date de la convocation : 3 septembre 2021
- Support de la convocation : Courriel
 - Nombre de conseillers en exercice : 10
 - Nombre de conseillers présents : 08
 - Nombre de conseillers votants : 08

Conseillers présents :

M. Bernard BOHAIN (en visioconférence), Mme Marie-Christine BOURDEAU, M. Jean-Claude LAFONT, M. Rémy ODDOU-STEFANINI, M. Manuel MESAS, Mme Françoise LECOMTE, M. Denis ROUSSELLE, Mme Karine FARNAUD.

Conseillers absents :

Mme Mylène CUISSET, Mme Catherine MEYER.

LE QUORUM EST ATTEINT.

Secrétaire de séance : Jean-Claude LAFONT.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du CR du dernier conseil
- Emprunt
- Recrutement CDD
- Répartition des frais entre budget principal et budget annexe de l'eau
- RPOS eau 2020
- Voirie 2021
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 JUILLET 2021

Le compte-rendu du 12 juillet 2021 est validé à l'unanimité.

EMPRUNT

Pour information, M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a reçu une proposition d'emprunt relais pour les travaux du carrefour de la Plaine, d'un montant de 190 000 € à un taux de 0.45% d'intérêt, auprès de la Banque Postale.

RECRUTEMENT D'UN CDD

Concernant les travaux d'espace vert qui nécessitent une main d'œuvre supplémentaire, M le Maire propose d'embaucher en CDD M Jocelyn HIRIART-URRUTY pour la période du 9 au 27 septembre.

Etant entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition et vote la délibération.

REPARTITION DES FRAIS ENTRE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

M. le Maire suggère au Conseil Municipal de transférer au budget annexe de l'eau les charges afférentes au matériel administratif ainsi qu'au logiciel de facturation de l'eau, afin de pouvoir déclarer la TVA au FCTVA.

Etant entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition et vote la délibération.

RPQS EAU 2020

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

VOIRIE 2021

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les travaux de voirie prévus afin de demander la subvention idoine au Département, dont le montant sollicité est de 6 800€. Il propose trois chantiers :

- le fossé du chemin des Vignes pour consolidation.
- l'évacuation de pierres aux Genestier suite à des éboulements.
- reprise de deux ponts aux Genestiers. Pour information, M le Maire indique que ces deux ponts font l'objet d'un diagnostic par le CEREMA.

Etant entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la proposition et vote la délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Christine BOURDEAU aborde le problème de places à la crèche de Tallard que rencontre Mme Laëtitia DI FIORE. M le Maire informe le Conseil qu'un Relais d'Assistants Maternels existe, de plus la liste des Assistants Maternels sur l'aire de la CAGTD est disponible sur le site internet de la Commune.

Suite à la visite des Services de l'Eau de la CAGTD, Mme Marie-Christine BOURDEAU demande où en est l'état d'avancement de ce dossier. M le Maire répond qu'une mise en demeure est en cours à l'encontre des tiers ne respectant pas la réglementation des eaux de pluie.

Au regard du devis d'ETEC pour l'installation de la deuxième horloge astronomique, M le Premier Adjoint propose que l'installation soit réalisée en interne, au vu des compétences dans le domaine électrique de nombreux élus. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition.

Suite à l'avis favorable du SCoT du Pays Gapençais, l'enquête publique pour la modification simplifiée du PLU débutera début octobre.

FIN DE SEANCE A 20H00

Vu pour être affiché et transmis en Préfecture le 07/09/2021, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À LETTRET, le 07/09/2021



**Le Maire
Rémy ODDOU**